



## ..... Chaussures de sécurité

**Les chaussures de sécurité ou coques de protection sont obligatoires pour :**

- ▶ Tous les salariés travaillant dans le stock,
- ▶ Toutes les personnes traversant la zone de stockage ou les locaux techniques,
- ▶ Tous les visiteurs et personnels des entreprises extérieures.



**Les chaussures de sécurité ou coques de protection doivent être portées :**

- ▶ dans tout le stock
- ▶ dans les zones de circulation des engins de manutention
- ▶ sur les quais
- ▶ dans les locaux techniques

**Conformément aux exigences techniques, les chaussures de sécurité doivent être portées de la manière suivante :**

- ▶ avec des chaussettes,
- ▶ lacées correctement,
- ▶ en bon état.

# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## Équipement de Protection Individuelle



### Destinataires :

- ▶ tous les salariés, entreprises extérieures et visiteurs de l'entrepôt.

### Zones concernées :

- ▶ toutes les zones logistiques, techniques, quais, zones de circulation extérieures.

Les collaborateurs recevant des visiteurs ont la responsabilité de les équiper pour tout déplacement dans les zones concernées par la présente consigne.



Pour tout déplacement ou opération dans les zones concernées par cette consigne, le port des EPI est obligatoire notamment :

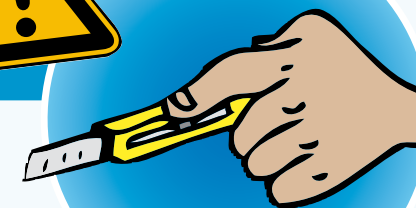
- ▶ Chasubles.
- ▶ Chaussures de sécurité.
- ▶ Protections auditives dans les secteurs de préparation de commandes automatisées.
- ▶ Gants de manutention.
- ▶ Couteaux et cutters de sécurité.
- ▶ Lunettes de sécurité.



## Cutters de sécurité

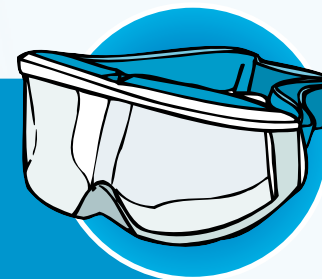
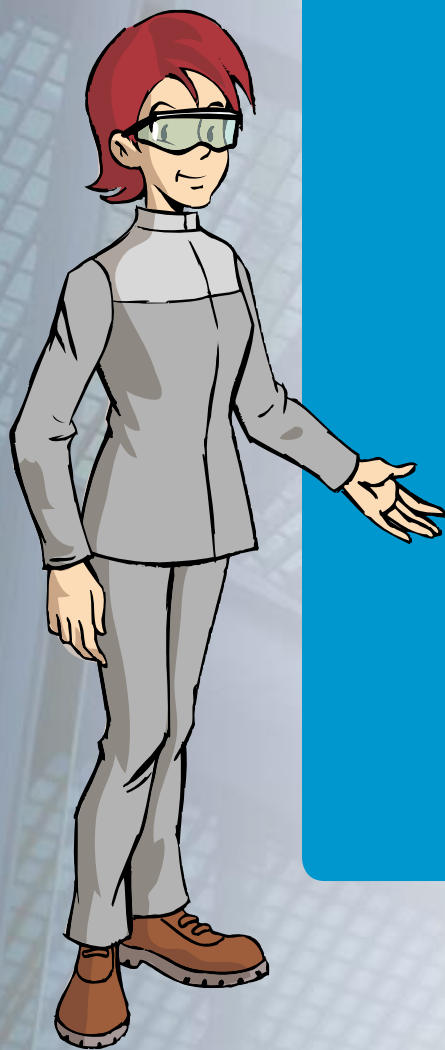


- ▶ Seuls les cutters à lame rétractable sont autorisés pour toutes les opérations de manutention manuelle (défilmage, déconditionnement, etc).
- ▶ Il est strictement interdit de modifier le mécanisme de sûreté de la lame.





## Port/Utilisation de l'équipement



**Le port des lunettes de protection est obligatoire lors :**

- ▶ du transport des tubes fluorescents pour récupération,
- ▶ de toute autre opération pouvant générer des atteintes aux yeux.



## Gants de protection



Les gants de protection doivent être portés **entièrement déroulés.**

Ils sont obligatoires pour toute manipulation présentant des risques de blessures :

- ▶ manipulation des palettes, tourets et objets lourds,
- ▶ transport des tubes fluorescents usagés,
- ▶ toute manipulation, quelque soit la zone.

Les gants usés, effilochés ou déchirés doivent être **immédiatement remplacés.**